

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil

(Du 18 novembre 2015)

PROPOSITIONS DE LA COMMISSION PARLEMENTAIRE**Projet de décret approuvant
le programme d'assainissement des finances 2017-2019***La commission parlementaire des finances,*

composée de M^{mes} et MM. Fabien Fivaz, président, Manfred Neuenschwander, vice-président, Alexandre Willener, rapporteur, Olivier Haussener, Damien Humbert-Droz, Laurent Schmid, Philippe Haeberli, Andreas Jurt, François Konrad, Cédric Dupraz, Martine Docourt Ducommun, Baptiste Hurni, Johanne Lebel Calame, Alexandre Houlmann et Jean-Charles Legrix,

*fait les propositions suivantes au Grand Conseil:***Commentaire de la commission**

Dans un premier temps, la commission des finances (COFI) dans ses séances des 12 mai, 6 juillet, 28 août et 2 octobre 2015 a discuté avec le Conseil d'État des mesures d'assainissement 2017-2019. Les résultats de ces discussions figurent aux points 3.2 et 5.2 à l'annexe 4 du rapport 15.055 du Conseil d'État du 28 novembre 2015.

Dans un deuxième temps, elle a examiné le rapport 15.055 dans ses séances des 1^{er} décembre 2015, 28 janvier, 10, 15, 23 février, 14 et 21 mars 2016.

Le Conseil d'État a présenté la méthode de travail basée sur les points suivants:

- Le programme d'assainissement des finances a été élaboré au travers d'une collaboration entre tous les départements.
- Les mesures concernant l'entier du service public neuchâtelois.
- Les mesures-phares prévues pour les années 2017 à 2019 ont été discutées préalablement avec la COFI.
- Depuis septembre 2014, la concertation a aussi associé les communes.

Pour résumer, les principales mesures-phares pour les années 2017-2019 sont:

Mesures envisagées	Impact financier	
	2020	>2020
Optimisation des locaux de l'administration	1'000'000	À évaluer
Redéfinition de la réforme de la fiscalité des personnes physiques après la 1 ^{ère} étape (fin 2016)	22'343'000	22'343'000
À moyen terme, réseau hospitalier sur deux sites et une antenne au maximum. Réduction des prestations d'intérêt général, augmentation de l'activité ambulatoire	10'000'000	25'000'000
Rationalisation de l'organisation du CNP et limitation des prestations d'intérêt général (PIG)	500'000	500'000

Désenchevêtrement des compétences en matière de sport et restructuration globale du domaine (canton-communes)	600'000	600'000
Redimensionnement des prestations sécuritaires de police au niveau des cantons comparables, accompagné d'une réduction correspondante des effectifs	2'000'000	2'000'000
Réduction des effectifs et maîtrise de la masse salariale	13'000'000	16'000'000
Dualisation des filières en école à plein-temps, une seule structure administrative pour les "lycées" et une seule structure administrative pour les "centres professionnels"	2'500'000	3'100'000
Réduction de l'enveloppe dédiée à l'Université, à la HES et à la HEP	5'000'000	5'000'000
Transfert de l'entretien des routes cantonales en localités et réduction du réseau cantonal avec reprise éventuelle par les communes	2'000'000	2'000'000
Redevance cantonale sur l'électricité pour alimenter le fonds de l'énergie	2'000'000	2'000'000

Les effets de l'ensemble des mesures présentées dans le rapport peuvent être résumés comme suit:

	Effet des mesures							
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	>2020
Mesures 2014	19.8	23.5	24.2	24.4	24.5	24.5	24.5	24.5
Mesures 2015	0	24.0	31.0	31.3	37.6	41.9	47.8	54.3
Mesures 2016	0	0	19.2	16.4	16.6	16.7	16.7	16.7
Mesures 2017-2019	0	0	0.4	38.3	59.3	54.3	66.2	78.9
Total	19.8	47.5	74.8	110.4	138.1	137.5	155.3	174.6

Aux yeux du Conseil d'État, le programme de mesures répond à l'objectif de 164 millions de francs d'économies, fixé par le Grand Conseil dans la motion 13.186.

Au sein de la COFI, les discussions ont été difficiles.

Le plan financier et des tâches de l'État (PFT) qui constitue l'annexe 7 du rapport 15.055, basé sur les nouvelles dispositions de la LFinEC est jugé insatisfaisant et incomplet. Selon le Conseil d'État, la priorité doit être mise sur les mesures d'assainissement des finances et le PFT sera à reprendre sur cette base, dès 2017. Pour la COFI, il est important de pouvoir établir des comparaisons avec le PFT de 2014.

Le rapport commandé à l'Institut BAKBASEL pour analyser la situation financière du canton n'est pas disponible pour les travaux de la COFI, ce qui a été regretté.

La première version de ce rapport est dans les mains du Conseil d'État et elle fait l'objet de discussions avec les départements qui vont faire part de leur appréciation et nuancer les conclusions en fonction des réalités du canton. Ces appréciations seront intégrées

dans une deuxième version qui sera discutée au Conseil d'État en mars 2016 et le rapport final pourra être remis à la COFI en avril 2016.

Au vote la COFI a décidé, par 10 voix contre 3 et 1 abstention, de ne pas intégrer l'étude BAKBASEL dans ces travaux, ceci afin de respecter l'échéance de mars 2016 pour son rapport.

Dans le débat d'entrée en matière, il a été demandé que les mesures retenues par la COFI figurent dans le présent rapport et accompagnent le décret. En effet, le Grand Conseil est uniquement appelé à accepter un décret qui donne un mandat au Conseil d'État de mettre en œuvre, dans le cadre des budgets 2017, 2018 et 2019, les mesures d'assainissement relevant de la compétence du Conseil d'État et énumérées aux annexes 4 et 5 du rapport 15.055.

Cette proposition a été acceptée par la COFI, tout comme l'entrée en matière.

La COFI a ensuite procédé à l'examen de détail des mesures dans les annexes 1 à 5 du rapport 15.055.

Une discussion nourrie a porté sur les mesures relevant de la fiscalité. Pour certains commissaires, ces mesures sont à traiter par la commission Fiscalité, pour d'autres elles ne justifient pas un traitement particulier.

Par 7 voix contre 6 et 1 abstention, la COFI a décidé que les mesures fiscales seraient renvoyées en commission fiscalité. Cette décision a été contestée par le bureau du Grand Conseil qui est compétent pour le renvoi des rapports du Conseil d'État en commission.

Dans ce sens la COFI s'est donc prononcée sur les mesures fiscales (voir propositions de modifications contenues dans **l'annexe 1 au rapport**).

L'annexe 2 au rapport contient le tableau complet des mesures accompagnant les budgets 2014 à 2016 et mesures 2017-2019 discutées avec la COFI.

D'autres mesures ont été proposées, mais elles ont été abandonnées ou n'ont pas été intégrées (voir **annexe 3 au rapport**).

Entrée en matière sur le projet de décret du Conseil d'État (art. 171 OGC)

Par 13 voix et 2 abstentions, la commission est entrée en matière sur ce projet de décret initial figurant dans le rapport du Conseil d'État puis, en concertation avec le Conseil d'État, a procédé à des modifications de ce projet.

Par conséquent, un nouveau projet de décret, remplaçant celui du Conseil d'État, est présenté par la commission.

Vote final sur le projet de décret

Par 8 voix contre 7, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce **projet de décret, amendé** selon ses propositions, ainsi que **l'annexe audit projet de décret** figurant en pages 6 à 7 du présent rapport.

Préavis sur le traitement du projet (art. 272ss OGC)

Sans opposition, la commission propose au bureau du Grand Conseil que le projet soit traité par le Grand Conseil en débat libre.

Motion et postulat dont le Conseil d'État propose le classement

Par 8 voix contre 7, la commission propose au Grand Conseil de refuser le classement de la motion 13.186, du 20 novembre 2013, "Programme d'assainissement financier".

Par 12 voix contre 1 et 2 abstentions, la commission propose au Grand Conseil de refuser le classement du postulat 10.135, du 7 mai 2010, "Politique cantonale de la formation post-obligatoire".

Adoption du rapport

Sans opposition, le présent rapport a été adopté par la commission, par voie électronique, le 14 avril 2016.

Neuchâtel, le 14 avril 2016

Au nom de la commission des finances:

Le président,
F. FIVAZ

Le rapporteur,
A. WILLENER

Décret approuvant le premier paquet de mesures du programme d'assainissement des finances pour les exercices 2017 et suivants

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

Vu la motion 13.186 "Programme d'assainissement financier";

vu l'article 188 de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 30 octobre 2012;

vu l'article 14 alinéa 5 de la loi sur les finances de l'Etat et des communes (LFinEC) du 24 juin 2014;

sur la proposition de la commission des finances, du 14 avril 2016,

décète:

Article premier ¹Le Grand Conseil prend acte du rapport du Conseil d'État à l'appui d'un projet de programme d'assainissement des finances n° 15.055, du 18 novembre 2015.

²Il prend acte des mesures décidées, déjà réalisées ou en cours de réalisation en accompagnement des budgets 2014, 2015 et 2016, ainsi que des mesures d'assainissement relevant de la compétence du Conseil d'État pour les budgets 2017 et suivants (annexe 1 du rapport du Conseil d'État).

³Mandat est donné au Conseil d'État de proposer, dans le cadre des budgets 2017 et suivants, respectivement par des rapports ad hoc, les modifications législatives nécessaires à la mise en œuvre des mesures d'assainissement proposées par le Conseil d'État et acceptées ou amendées par le Grand Conseil en fonction des commentaires annexés au décret.

⁴Mandat est donné au Conseil d'État de proposer dans le cadre des budgets 2017 et suivants, un deuxième volet de propositions de mesures d'assainissement. Ce deuxième volet prendra notamment en compte les résultats de l'étude BAKBASEL.

⁵Demeurent réservées d'autres mesures d'assainissement présentées par le Conseil d'État permettant le respect du frein à l'endettement aux budgets 2017 et suivants.

⁶Dans le cadre du suivi du programme de redressement des finances, mandat est donné au Conseil d'État de se doter des instruments nécessaires à l'évaluation des effets des mesures.

Art. 2 Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à la promulgation et à l'exécution du présent décret.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

La présidente,

La secrétaire générale,

Mesures à mettre en œuvre – commentairesDépartement des finances et de la santé (DFS)

- **FS01, FS02, FS03, FS04, FS24 et FS25: réseau sanitaire neuchâtelois (HNE, CNP, NOMAD, EMS). Réduction progressive des subventions versées à ces institutions. Réorganisation spatiale de l'hôpital neuchâtelois (HNE) sur deux sites et une antenne au maximum, développement de l'activité ambulatoire et réduction progressive des prestations d'intérêt général (PIG) à un niveau comparable à celui accordé par les autres cantons de suisses, réorganisation du travail.** Le Conseil d'État proposera des diminutions de subventions en fonction des objectifs et propositions faites dans le domaine sanitaire par la commission des finances (annexe 1 au rapport de la commission);
- **FS17: prorogation de la réduction de l'alimentation du fonds d'aide aux communes.** Le Conseil d'État procédera à cette fin à une évaluation des besoins en lien avec les projets de fusions de communes acceptés en 2016;
- **FS18: valorisation publicité s/domaines et infrastructures publiques.** Le Conseil d'État est prié d'étudier la possibilité de dépasser l'objectif de 10'000 francs dans ce domaine;
- **FS22: optimisation des locaux de l'administration.** Mesure de la compétence du Conseil d'État. Le Conseil d'État envisagera en particulier le regroupement sur les sites de Tivoli à Neuchâtel et de la Fiaz à La Chaux-de-Fonds de services dont la localisation est actuellement dispersée;
- **FS23: redéfinition de la réforme de la fiscalité des personnes physiques.** Le Conseil d'État, en fonction de l'évaluation des effets financiers du premier volet de la réforme de la fiscalité des personnes physiques pour la période 2013 – 2015 et de sa projection pour les années 2016 et 2017, proposera dans ce sens une révision du calendrier de mise en œuvre, et éventuellement de l'ampleur de certaines mesures prévues par la loi sur les contributions directes (LCdir) du 21 mars 2000 pour les exercices 2018 et 2019;
- **FS28: réévaluation des principaux mécanismes de financements intercantonaux.** Le Conseil d'État examinera en particulier les conditions de rémunération des flux intercantonaux dans les domaines des Hautes écoles et des institutions spécialisées pour adultes et mineurs ainsi que dans les secteurs hospitalier et pénitentiaire.

Département de la justice, de la sécurité et de la culture (DJSC)

- **JS16: adaptation des conditions d'assainissement de prévoyance.ne.** Le Conseil d'État examinera en particulier la possibilité de renoncer aux intérêts sur la provision de 100 millions de francs constituée en vue du passage à la primauté des cotisations en 2039 et celle d'adapter les exigences d'assainissement aux conditions fixées par le droit fédéral;
- **JS18: solutions Mobility, TP.** Le Conseil d'État est prié d'étudier la mise en place de mesures (encouragement à l'utilisation de transports publics et mobility) afin de réduire les frais liés au transport au sein de l'administration;
- **JS19: désenchevêtrement des compétences en matière de sport.** Le Conseil d'État examinera en particulier avec les communes les possibilités de valoriser les compétences développées dans certaines d'entre elles et proposera de leur déléguer des compétences cantonales, en garantissant le soutien au sport et sans que cela s'apparente à un report de charges net sur les communes;
- **JS20: redimensionnement des prestations sécuritaires de police au niveau de celles de cantons comparables.** Le Conseil d'État examinera en particulier les possibilités de réduction d'effectifs permettant de réaliser des économies de l'ordre de 2 millions de francs par an à l'horizon 2019;
- **JS21: planification d'une réduction d'effectifs de l'ordre de 50 EPT, en plus des réductions envisagées par les mesures JS20 (PONE), EF21 (S2) et DT16 (SPCH).** Le Conseil d'État étudiera en particulier l'abandon de prestations et les mesures d'organisation permettant d'atteindre cet objectif, de façon à éviter que celui-ci ne doive être atteint par une simple pression sur les conditions de travail;

- **JS22 et JS25: maîtrise de la masse salariale.** Le Conseil d'État proposera en particulier un système salarial permettant de limiter la croissance mécanique des charges salariales et autorisant une gestion centralisée des ressources humaines de la fonction publique;
- **JS23: réforme des institutions.** Le Conseil d'État proposera en particulier la réduction du nombre de députés et de députés suppléants;
- **JSP3: subventionnement des institutions pour adultes et enfants.** Réorganisation et rationalisation de l'ensemble des institutions avec comme objectif une diminution des coûts de fonctionnement avec comme conséquence la diminution du montant de la subvention versée par l'État.

Département de l'éducation et de la famille (DEF)

- **EF21: poursuite de l'effort de dualisation des filières en écoles à plein temps et regroupement des structures administratives des lycées, respectivement des centres professionnels;**
- **EF22: réduction progressive, dès 2017, des subventions cantonales à l'Université, la HEP et la HES, pour arriver à un montant final d'économies à hauteur de 5 millions de francs annuels à l'horizon 2020.** Le Conseil d'État encouragera en particulier le renforcement de la complémentarité et de la collaboration entre ces hautes écoles; la recherche de synergies ainsi que la diminution des coûts administratifs.

Département du développement territorial et de l'environnement (DDTE)

- **DT16: transfert de l'entretien des routes cantonales en localités et réduction du réseau routier cantonal.** Le Conseil d'État examinera en particulier l'opportunité de fermer certains tronçons routiers au trafic, respectivement d'en transférer d'autres au réseau des routes communales. La restitution éventuelle d'une part du produit de la taxe sur les véhicules aux communes sera également examinée afin que ces transferts ne constituent pas un report de charges net sur les communes;
- **DT18: alimentation du fonds de l'énergie par une redevance sur l'électricité.** Le Conseil d'État veillera en particulier à assurer un financement pérenne de la politique énergétique via le fonds de l'énergie et à tirer le meilleur profit de la politique fédérale en la matière (effets de levier), tout en veillant à l'attractivité de la place industrielle neuchâteloise;
- **DT20: suppression de l'aide au logement dans le cadre de la révision de la LPAgr.**
- **DT22: optimisation des indemnités de transports.** Le Conseil d'État examinera en particulier les possibilités d'accroître le contrôle des investissements des compagnies de transports et de renforcer les critères de financement des prestations subventionnées.

Département de l'économie et de l'action sociale (DEAS)

- **EA7 et EA8: facture sociale.** Poursuite des efforts en vue de la maîtrise de la croissance des charges de la facture sociale.

Propositions de modification des mesures initiales et mesures complémentaires

(Le tableau complet des mesures se trouve en annexe 1 du présent rapport)

Annexe	N°	Mesures déjà prises ou envisagées	Compétence	Dpt	Année	Impact financier (en francs) amélioration (+) / péjoration (-)									Explications supplémentaires	Votes
						2014 annexe 1	2015 annexe 2	2016 annexe 3	2017 annexe 4	2018	2019	2020	>2020	Communes Horizon 2020		
DFS																
A2	FS08 Prop. CE	Impôt foncier	GC	DFS	2015		2'100'000	2'100'000	2'100'000	3'780'000	3'790'000	3'790'000	3'790'000	420'000	Augmentation de l'impôt foncier cantonal à 2/1000 jusqu'en 2017 et à 2.4/1000 dès 2018 (y compris investisseurs institutionnels et sociétés coopératives d'habitation).	Proposition du Conseil d'Etat: Par 8 voix contre 7, l'entrée en matière sur cette mesure a été REFUSÉE par la commission.
	Prop. Soc.											?	?	?	<i>Commentaire du groupe S: Augmentation de l'impôt foncier cantonal à 2.8/1000 dès 2018, à calculer en conservant la répartition 60/40</i>	Proposition du groupe socialiste: Par 8 voix contre 7, l'entrée en matière sur cette proposition a été REFUSÉE par la commission.
A3	FS18 Prop. CE	Valorisation publicités/domaines et infrastructures publiques	CE	DD TE/DFS	2016			10'000	10'000	10'000	10'000	10'000	10'000	10'000	Du ressort du DDTE, mandat donné toutefois au SBAT.	Sur le principe, l'entrée en matière sur cette mesure a été acceptée par la commission, puis amendée.
	Prop. com.											?	?	?	<i>Commentaire de la commission : Le Conseil d'Etat a fait une proposition d'amélioration de 10'000 CHF. La majorité de la commission demande à ce que le Conseil d'Etat fasse le plus possible dans ce domaine et ainsi ne s'arrête pas seulement à l'objectif de 10'000 CHF.</i>	Proposition du groupe socialiste: Par 9 voix contre 2 et 3 abstentions, l'entrée en matière sur cette proposition a été ACCEPTÉE par la commission.

	P2 Prop. LR- UDC	EMS nouveau				800'000	800'000	800'000	1'200'000	1'500'000	1'800'000	2'100'000	2'100'000		Commentaire de la commission: EMS: Réorganisation du travail et augmentation de l'efficience, révision de la CCT21 - Objectif: une diminution nette de la subvention de 2 % (0,5%/an). (Base : Subvention CO14 56,4 mios) = 0,3 mios/an * 4 ans (2017 - 2020 = 1,2 mios) Economie pour l'Etat = Diminution de la couverture du déficit = - 1,2 mios.	Proposition des groupes LR-UDC: Par 8 voix contre 7, l'entrée en matière sur cette proposition a été ACCEPTÉE par la commission.
A5	FS28	Révision des mécanismes de finance- ment inter- cantonaux	CE	DFS	> 2020			0					À évaluer		Proposition du Conseil d'État: Sans opposition, l'entrée en matière sur cette mesure a été ACCEPTÉE par la commission.	
A5	FS29 Prop. CE	Économies sur les prestations complé- mentaires (PC) consé- cutives à la diminution des places en EMS	CE	DFS / DE AS	> 2020			0	614'000	1'400'000	3'100'000	5'200'000	À évaluer		Proposition du Conseil d'État: sans opposition, l'entrée en matière sur cette mesure a été ACCEPTÉE par la commission.	
	Prop. Soc.	Stationnem- ent												Commentaire du groupe S: Encourager la mobilité douce et l'achat local par une taxe sur le stationnement dans les centres commerciaux (amendement PVS refusé B16 "grands générateurs de trafic").	Proposition du groupe socialiste: Par 8 voix contre 7, l'entrée en matière sur cette proposition a été REFUSÉE par la commission.	

Annexe	No	Mesures déjà prises ou envisagées	Compétence	Dpt	Année	Impact financier (en francs) amélioration (+) / péjoration (-)								Explications supplémentaires	Votes	
						2014 annexe 1	2015 annexe 2	2016 annexe 3	2017 annexe 4	2018	2019	2020	>2020			Communes Horizon 2020
DJSC																
A3	JS16 Prop. CE	Adaptation de l'assainissement de prévoyance.ne	GC	DJSC	2016			2'430'800	2'111'900	1'983'300	1'983'300	1'983'300	1'983'300		Pas d'intérêt sur le cautionnement	Proposition du Conseil d'État: Sans opposition, l'entrée en matière sur cette mesure a été ACCEPTÉE par la commission.
	Prop. Soc.										?	?	?	?	<i>Commentaire du groupe S: Révision du chemin de croissance - À étudier.</i>	Proposition du groupe socialiste: Par 8 voix contre 5 et 2 abstentions, l'entrée en matière sur cette proposition a été REFUSÉE par la commission.
A3	JS18 Prop. CE	Garage de l'Etat	CE	DJSC	2016			132'000	200'000	300'000	400'000	400'000	400'000			Sur le principe, l'entrée en matière sur cette mesure a été acceptée par la commission, puis amendée.
	Prop. com.									?	?	?	?	?	<i>Commentaire de la commission: Solutions Mobility, TP : Par le biais de cet amendement, la majorité de la commission demande au Conseil d'État d'étudier la mise en place de mesures (encouragement à l'utilisation de transports publics et mobility) afin de réduire les frais liés au transport au sein de l'administration.</i>	Proposition du groupe socialiste: Par 14 voix et 1 abstention, l'entrée en matière sur cette proposition a été ACCEPTÉE par la commission.

A4	JS19	Désenchevêtrement des compétences en matière de sport et restructuration globale du domaine (canton-communes)	GC	DJSC	2017			400'000	400'000	600'000	600'000	600'000	-600'000	Maintien du soutien au sport et ne doit pas constituer un report de charges sur les communes	Proposition du Conseil d'État: Sans opposition, l'entrée en matière sur cette mesure a été ACCEPTÉE par la commission (avec une réserve).
A4	JS20	Redimensionnement des prestations sécuritaires de police au niveau des cantons comparables, accompagné d'une réduction correspondante des effectifs	Dpt.	DJSC	2017		400'000	1'000'000	1'500'000	2'000'000	2'000'000	2'000'000			Proposition du Conseil d'État: Sans opposition, l'entrée en matière sur cette mesure a été ACCEPTÉE par la commission.
A4	JS21	Plan de réduction des effectifs	CE	DJSC	2017			1'000'000	2'000'000	3'000'000	4'000'000	7'000'000			Proposition du Conseil d'État: Par 8 voix contre 5 et 2 abstentions, l'entrée en matière sur cette mesure a été ACCEPTÉE par la commission.
A4	JS22	Maîtrise de la masse salariale	GC	DJSC /DEF	2017			8'000'000	9'000'000	9'000'000	9'000'000	9'000'000	-300'000		Proposition du Conseil d'État: Par 8 voix contre 7, l'entrée en matière sur cette mesure a été ACCEPTÉE par la commission.
A5	JS23	Réforme des institutions		DJSC	2017			80'000	345'000	345'000	345'000	425'000			Proposition du Conseil d'État: Sans opposition, l'entrée en matière sur cette mesure a été ACCEPTÉE par la commission.

A5	JS25	Centralisation de la gestion des RH dépendant de la loi sur la fonction publique	GC	DJSC / DEF	> 2020							100'000			Proposition du Conseil d'État: Sans opposition, l'entrée en matière sur cette mesure a été ACCEPTÉE par la commission.
	P3 Prop LR- UDC	LAES nouveau						450'000	900'000	1350'000	1'800'000		?	<p><i>Commentaire de la commission: Subventions aux institutions pour adultes et enfants: Réorganisation et rationalisation de l'ensemble des institutions. Réduction nette de 2% sur 4 ans (0,5%/an) des subventions accordées aux partenaires (Base BU15) hors montants des mesures d'économies déjà proposées par l'Etat dans ce secteur (santé, social, transports) = (297,5 mios - 127,5 mios = 170 mios * 1% = 0,45 mios/an * 4 = 1,8 mios - (Période 2017 - 2020 - 4 ans)</i></p>	Proposition des groupes LR-UDC: Par 8 voix contre 7, l'entrée en matière sur cette proposition a été ACCEPTÉE par la commission.

Annexe	No	Mesures déjà prises ou envisagées	Compétence	Dpt	Année	Impact financier (en francs) amélioration (+) / péjoration (-)									Explications supplémentaires	Votes
						2014 annexe 1	2015 annexe 2	2016 annexe 3	2017 annexe 4	2018	2019	2020	>2020	Communes Horizon 2020		
		DEF														

A4	EF22 Prop. CE	Réduction de l'enveloppe dédiée à l'Université à la HES et à la HEP	CE	DEF	2020							5'000'000	5'000'000			Sur le principe, l'entrée en matière sur cette mesure a été acceptée par la commission, puis amendée.
	Prop. LR- UDC							500'000	1'000'000	1'500'000		5'000'000	5'000'000		<p><i>Commentaire de la commission:</i> <i>Université : Réduction de l'enveloppe dédiée à l'Université et à la HES avec spécialisation de chacune d'entre elles, voire de l'Uni avec une autre Université (REM : attention aux 30 % de financement cantonal exigé par la Conf.).</i> <i>Amendement LR-UDC = Anticipation des économies demandées de Fr. 500'000.00 nettes par année à l'Université, période 2017 à 2019, soit 1,5 millions, ensuite réduction supplémentaire de 3,5 millions pour finir avec un effort tel que proposé de 5 millions dès 2020.</i></p>	Proposition des groupes LR-UDC: Par 8 voix contre 7, l'entrée en matière sur cette proposition a été ACCEPTÉE par la commission.

Annexe	No	Mesures déjà prises ou envisagées	Compétence	Dpt	Année	Impact financier (en francs) amélioration (+) / péjoration (-)							Explications supplémentaires	Votes	
						2014 annexe 1	2015 annexe 2	2016 annexe 3	2017 annexe 4	2018	2019	2020			>2020
		DDTE													

A4	DT16	Transfert de l'entretien des routes cantonales en localités et réduction du réseau routier cantonal avec reprise éventuelles par les communes	GC	DDTE	2016				1'280'000	1'580'000	1'880'000	2'000'000	2'000'000	-2'000'000	Ponts & Chaussées SPCH : Redimensionnement du SPCH, compte tenu de la réduction du réseau routier cantonal et du transfert de l'entretien des routes cantonales en localités (Réforme LRVP). Objectif : 10% charges nettes. (à chiffrer les charges supplémentaires d'entretien à futur pour les communes et le transfert d'une partie de la taxe auto). Position LR-UDC = seulement si cela ne constitue pas un report de charges net sur les communes.	Proposition du Conseil d'État: Sans opposition, l'entrée en matière sur cette mesure a été ACCEPTÉE par la commission. (avec une réserve, cf. décret)
A4	DT17	Augmentation de la part des communes pour les nouvelles lignes à l'essai	GC	DDTE	2016				150'000	150'000	150'000	150'000	150'000	-150'000		Proposition du Conseil d'État: Sans opposition, l'entrée en matière sur cette mesure a été ACCEPTÉE par la commission.
A4	DT18 Prop. CE	Redevance cantonale sur l'électricité pour alimenter le fonds de l'énergie	GC	DDTE	2016				2'000'000	2'000'000	2'000'000	2'000'000	2'000'000		Incidences sur les communes à évaluer. <i>Environnement/énergie</i> : Révision des redevances sur l'énergie électrique (LAEI). Réserve. En principe pas de nouvelles taxes. A voir en fonction du projet de loi définitif.	Proposition du Conseil d'État: par 10 voix contre 4, l'entrée en matière sur cette mesure a été ACCEPTÉE par la commission. (avec une réserve, cf. décret).

Tableau complet des mesures accompagnant les budgets 2014 à 2016 et mesures 2017 - 2019 discutées avec la COFI

Mesures accompagnant les budgets 2014 à 2016 et mesures 2017 - 2019 discutées avec la COFI

Annexe	N°	Mesures déjà prises ou envisagées	Compétence	Dpt	Année	Impact financier (en francs) amélioration (+) / péjoration (-)								Explications supplémentaires	Répartition selon les catégories concernées de l'incidence financière des mesures pour l'Etat (Base : budget 2016 amendé par GC)				
						2014 annexe 1	2015 annexe 2	2016 annexe 3	2017 annexe 4	2018	2019	2020	>2020		Communes Horizon 2020	Fonction publique	Com-munes	Contri-buables, bénéfi-ciaires	Autres, dont institutions
		DFS				9'515'000	24'749'000	29'860'000	57'485'000	75'236'000	67'718'000	73'018'000	81'818'000	13'126'000		0	-220'000	-9'100'000	-19'465'000
A1	FS01	Blocage des enveloppes attribuées aux institutions subventionnées soumises à la CCT Santé 21	CE	DFS	2014	4'215'000	4'215'000	4'215'000	4'215'000	4'215'000	4'215'000	4'215'000	4'215'000	4'215'000	L'enveloppe des institutions a été fixée en tenant compte de la suppression de l'échelon salarial. Cette suppression est à mettre en lien avec le rattrapage salarial lié à l'arrêt du Tribunal fédéral.				-4'215'000
A1	FS02	Économies supplémentaires demandées à HNE	CE	DFS	2014	2'500'000	5'000'000	5'000'000	5'000'000	5'000'000	5'000'000	5'000'000	5'000'000	5'000'000	Objectif : diminution de 2.5 mios par année jusqu'en 2025. Des économies sont notamment attendues à l'issue des travaux relatifs à la définition des prestations d'intérêt général.				-5'000'000
A1	FS03	Économies supplémentaires demandées au CNP	CE	DFS	2014	500'000	1'000'000	1'000'000	1'000'000	1'000'000	1'000'000	1'000'000	1'000'000	1'000'000	Des économies sont notamment attendues à l'issue des travaux relatifs à la définition des prestations d'intérêt général.				-1'000'000
A1	FS04	Économies supplémentaires demandées aux EMS	CE	DFS	2014	800'000	800'000	800'000	800'000	800'000	800'000	800'000	800'000	800'000	Diminution de 1 franc par jour des normes de soins.				-800'000

A1	FS05	Adaptation de la dotation ordinaire du fonds d'aide aux communes	GC	DFS	2014	1'500'000	1'520'000	1'540'000	1'540'000	1'540'000	1'540'000	1'540'000	1'540'000	1'540'000	En vertu de la fortune actuelle du fonds et du calendrier des prochaines fusions de communes, il est proposé de diminuer l'alimentation ordinaire du fonds d'aide aux communes de 6% à 4% de la part du canton au produit de l'impôt fédéral direct. Le soutien aux projets de fusions de communes serait garanti dans les limites des montants actuels jusqu'en 2017, puis diminué de moitié ensuite pour retrouver son niveau antérieur à 2006.					-1'540'000
A2	FS06	Abandon de l'alimentation du fonds d'aide aux communes au titre de la péréquation verticale.	GC	DFS	2015		1'520'000	1'540'000	1'540'000	1'540'000	1'540'000	1'540'000	1'540'000	1'540'000	La proposition vise à fixer une limite et une garantie de revenu aux communes financièrement faibles exprimé en fonction du revenu fiscal moyen de l'ensemble des communes et non en fonction des moyens à disposition. Cela permet d'éviter de verser des moyens disproportionnés à de très petites entités du seul fait que les moyens à disposition le permettent. La diminution de l'alimentation décidée en 2015 a été rendue possible grâce à la modification du taux d'alimentation (passage de 6% à 4%) intervenue en 2014.					-1'540'000
A2	FS07	Incitation à la déclaration des revenus non déclarés	CE	DFS	2015		6'500'000	6'500'000	10'000'000	10'000'000	10'000'000	10'000'000	10'000'000	10'000'000	Montants compris dans la rubrique "personnes physiques".					-6'500'000

A2	FS14	Augmentation de la participation des patients aux prestations non LAMal fournies par NOMAD	Dpt.	DFS	2015		500'000	500'000	500'000	500'000	500'000	500'000	500'000	500'000	Suppression du tarif dégressif.				-500'000
A2	FS15	Révision des émoluments dans le domaine de la santé	CE	DFS	2015		30'000	30'000	30'000	30'000	30'000	30'000	30'000	30'000					-30'000
A3	FS16	Partage du coût des rabais d'impôt avec les communes	GC	DFS	2016			0						0	Mesure proposée mais refusée par le GC lors du budget 2016 (Fr. - 2'450'000).				
A3	FS17	Réduction temporaire de la dotation du Fonds d'aide aux communes (pas d'impact direct sur les communes)	GC	DFS	2016			1'275'000											
A3	FS18	Valorisation publicité s/domaines et infrastructures publiques	CE	DD TE/DFS	2016			10'000	10'000	10'000	10'000	10'000	10'000	10'000	Du ressort du DDTE, mandat donné toutefois au SBAT.				-10'000
A3	FS19	Économies supplémentaires demandées à HNE	CE	DFS	2016			2'500'000	2'500'000	2'500'000	2'500'000	2'500'000	2'500'000	2'500'000	En complément de la mesure FS02				-2'500'000
A3	FS20	Économies supplémentaires demandées au CNP	CE	DFS	2016			500'000	500'000	500'000	500'000	500'000	500'000	500'000	En complément de la mesure FS03				-500'000

Annexe	No	Mesures déjà prises ou envisagées	Compétence	Dpt	Année	Impact financier (en francs) amélioration (+) / péjoration (-)								Explications supplémentaires	Répartition selon les catégories concernées de l'incidence financière des mesures pour l'Etat (Base : budget 2016 amendé par GC)				
						2014 annexe 1	2015 annexe 2	2016 annexe 3	2017 annexe 4	2018	2019	2020	>2020		Communes Horizon 2020	Fonction publique	Communes	Contribuables, bénéficiaires	Autres, dont institutions
		DJSC				4'509'000	9'691'000	15'263'800	18'646'900	23'013'300	24'813'300	26'813'300	30'993'300	-1'630'000		12'852'000	-410'000	-835'000	-350'000
A1	JS1	Suppression des échelons complémentaires (administratifs), mais maintien des échelons automatiques sur toute la grille salariale	CE	DJSC	2014	1'600'000	1'600'000	1'600'000	1'600'000	1'600'000	1'600'000	1'600'000	1'600'000		Mesure provisoirement limitée à 2014, mais dont les incidences financières sont durables. Définition d'une nouvelle politique salariale à venir.	-1'600'000			
A1	JS2	Augmentation de salaire au 1 ^{er} avril au lieu du 1 ^{er} janvier (administratifs et enseignants)	CE	DJSC	2014	800'000		0							Mesure provisoirement limitée à 2014, dont les incidences financières ne sont pas durables.				
A1	JS3	Report des nominations au 1 ^{er} avril (administratifs)	CE	DJSC	2014	74'000		0							Mesure provisoirement limitée à 2014, dont les incidences financières ne sont pas durables.				
A1	JS4	Prise en compte à raison de 0,32% de l'indexation négative de 0,6 % (admin. + enseignants)	GC	DJSC	2014	1'300'000	1'300'000	1'300'000	1'300'000	1'300'000	1'300'000	1'300'000	1'300'000		Mesure provisoirement limitée à 2014, mais dont les incidences financières sont durables.	-1'300'000			
A1	JS5	Arrêt des primes de départ à la retraite et des cadeaux de fin d'activité (administratifs et enseignants)	CE	DJSC	2014	30'000	30'000	30'000	30'000	30'000	30'000	30'000	30'000			-30'000			

)																	
A1	JS6	Augmentation des frais de sommation du JUST de 20 à 25 francs	CE	DJSC	2014	70'000	70'000	70'000	70'000	70'000	70'000	70'000	70'000	70'000	Entrée en vigueur par arrêté du Conseil d'Etat le au 01.01.2014.			-70'000	
A1	JS7	Renoncement à la compensation du 2/3 du salaire des pensionnaires qui fréquentent les ateliers, pris en compte dans le calcul PC	CE	DJSC	2014	160'000	160'000	160'000	160'000	160'000	160'000	160'000	160'000	160'000	Le bénéficiaire d'une rente AI accueilli en institution peut toucher des prestations complémentaires (PC). Parmi les revenus déterminants, il y a le revenu net du travail du bénéficiaire en atelier, dont la CCNC déduit le montant non imputable de 1000 francs pour une personne seule et le solde n'est pris en compte que pour les deux tiers. Alors que l'encouragement par le biais du tiers laissé au bénéficiaire est considéré comme suffisant dans les autres cantons latins, à Neuchâtel, ces 2/3 sont restitués au bénéficiaire. Il a été renoncé à cette compensation (modification d'une directive du DJSC au 01.01.2014).			-160'000	
A1	JS8	Augmentation de l'obligation d'entretien des mineurs placés.	CE	DJSC	2014	475'000	475'000	475'000	475'000	475'000	475'000	475'000	475'000	475'000	La participation de l'obligation d'entretien des parents des mineurs placés a été augmentée de 25 à 30 francs par jour (modification d'une directive du DJSC au 01.01.2014).			-475'000	
A2	JS9	Hausse ALFA globale et baisse équivalente ALFA-complémentaires	CE	DJSC	2015		360'000	360'000	360'000	360'000	360'000	360'000	360'000	360'000			-360'000		
A2	JS10	Favorisation de la prise en charge ambulatoire,	CE	DJSC	2015		350'000	350'000	1'000'000	2'000'000	2'000'000	3'000'000	4'000'000	4'000'000	Projet lancé avec des partenaires. Étude en cours.				-350'000

		en particulier dans les domaines de l'addiction et des mineurs																
A2	JS11	Musée de Colombier	CE	DJSC	2015		96'000	96'000						0	Fermeture provisoire maintenue dans l'attente du résultat de l'étude. Cette dernière sera soumise au Conseil d'Etat dans le courant de l'automne 2015 avec des propositions concernant l'avenir du musée.			
A2	JS12	Réduction subvention BPU	Dpt.	DJSC	2015		200'000	200'000	200'000	200'000	200'000	200'000	200'000	-200'000			-200'000	
A2	JS13	Hausse des émoluments pour les naturalisations	CE	DJSC	2015		50'000	100'000	100'000	100'000	100'000	100'000	100'000		Hausse progressive des émoluments.			-100'000
A2	JS14	Maîtrise de la masse salariale	CE	DJSC	2015		5'000'000	7'000'000	0	0	0	0	0	0	Limitation de la hausse des salaires à 0,5% dans l'attente d'un nouveau système salarial. L'effet de cette mesure est repris dans le tableau des mesures Conseil d'Etat - COFI suite à l'évolution de la mesure.		-7'000'000	
A3	JS15	Abandon du subventionnement à la lecture publique	GC	DJSC	2016			530'000	530'000	530'000	530'000	530'000	530'000	-530'000	Suppression adoptée par le GC dans le cadre du B 2016. Fr. 480'000 Bibliobus + Fr. 50'000 autres bibliothèques. Régime transitoire Bibliobus : 2/3 financés par FAC en 2016 et en principe 1/3 par FAC en 2017.			-210'000
A3	JS16	Adaptation de l'assainissement de prévoyance	GC	DJSC	2016			2'430'800	2'111'900	1'983'300	1'983'300	1'983'300	1'983'300				-2'430'000	
A3	JS17	Assistance judiciaire: frais de déplacements	GC	DJSC	2016			30'000	30'000	30'000	30'000	30'000	30'000					-30'000
A3	JS18	Garage de l'Etat	CE	DJSC	2016			132'000	200'000	300'000	400'000	400'000	400'000					-132'000

A4	JS19	Désenchevêtrement des compétences en matière de sport et restructuration globale du domaine (canton-communes)	GC	DJSC	2017				400'000	400'000	600'000	600'000	600'000	-600'000				
A4	JS20	Redimensionnement des prestations sécuritaires de police au niveau des cantons comparables, accompagné d'une réduction correspondante des effectifs	Dpt.	DJSC	2017		400'000	1'000'000	1'500'000	2'000'000	2'000'000	2'000'000						
A4	JS21	Plan de réduction des effectifs	CE	DJSC	2017			1'000'000	2'000'000	3'000'000	4'000'000	7'000'000						
A4	JS22	Maîtrise de la masse salariale	GC	DJSC / DEF	2017			8'000'000	9'000'000	9'000'000	9'000'000	9'000'000	-300'000					
A5	JS23	Réforme des insitu-tions		DJSC	2017			80'000	345'000	345'000	345'000	425'000						
A5	JS24	Abandon du projet de réouverture de l'établissement d'exécution des peines de la Ronde (EEPR)		DJSC	2018				630'000	630'000	630'000	630'000						
A5	JS25	Centralisation de la gestion des RH dépendant de la loi sur la fonction publique	GC	DJSC / DEF	> 2020							100'000						

Annexe	No	Mesures déjà prises ou envisagées	Compétence	Dpt	Année	Impact financier (en francs) amélioration (+) / péjoration (-)								Explications supplémentaires	Répartition selon les catégories concernées de l'incidence financière des mesures pour l'Etat (Base : budget 2016 amendé par GC)				
						2014 annexe 1	2015 annexe 2	2016 annexe 3	2017 annexe 4	2018	2019	2020	>2020		Communes Horizon 2020	Fonction publique	Communes	Contribuables, bénéficiaires	Autres, dont institutions
		DEF				2'005'000	3'580'000	10'116'000	11'201'000	14'820'000	15'321'000	20'822'000	21'422'000	-6'112'000		-500'000	-3'800'000	-3'653'000	-2'060'000
A1	EF1	Adaptation des tarifs des cas non OES au CEPM	CE	DEF	2014	200'000	200'000	200'000	200'000	200'000	200'000	200'000	200'000		Adaptation des tarifs pour les prises en charge non reconnues par l'office dès 2014.			-200'000	
A1	EF2	EPH, harmonisation des prestations	Dpt.	DEF	2014	300'000	700'000	700'000	700'000	700'000	700'000	700'000	700'000	-700'000	Harmonisation des prestations en matière d'éducation physique dès la rentrée scolaire 2014-2015.		-700'000		
A1	EF3	Dénonciation accord ES-BEJUNE	Dpt.	DEF	2014	200'000	200'000	530'000	530'000	530'000	530'000	530'000	530'000		Dénonciation de l'accord relatif aux écoles supérieures.				-530'000
A1	EF4	Suppression décharge IFFP	Dpt.	DEF	2014	365'000	365'000	500'000	500'000	500'000	500'000	500'000	500'000		Suppression des décharges de l'Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle (IFFP).	-500'000			
A1	EF5	Fermeture filière TAB	Dpt.	DEF	2014			250'000	350'000	450'000	450'000	450'000	450'000		Fermeture de la filière des techniciens en analyses biomédicales (TAB). Décision prise dans le cadre de la procédure budgétaire 2014 avec prise d'effet financier en 2016.			-250'000	
A1	EF6	Fermeture faculté de Théologie	Dpt.	DEF	2014			400'000	400'000	400'000	400'000	400'000	400'000		Décision prise dans le cadre de la procédure budgétaire 2014. Le solde, après réaffectation de certains montants, est économisé.			-400'000	
A1	EF7	Économies d'énergie et de loyers découlant du renouvellement de l'enveloppe des bâtiments du CPLN	GC	DEF	2014	260'000	260'000	300'000	410'000	410'000	410'000	410'000	410'000						-300'000

A2	EF14	Dualisation de la filière ES à plein temps 'informatique de gestion' au CPLN	CE	DEF	2015		50'000	170'000	170'000	170'000	170'000	170'000	170'000		Suite à une analyse stratégique du positionnement des écoles supérieures (ES) sur l'Arc jurassien, le canton décide de réorganiser l'offre de formation de l'École technique du CPLN. Désormais, la filière menant au titre d'informaticien-ne de gestion ES se fera uniquement en cours d'emploi.				-170'000
A3	EF15	Abandon du subventionnement des constructions scolaires et des infrastructures sportives pour les besoins scolaires	GC	DEF	2016			103'000	103'000	2'310'000	2'311'000	2'312'000	2'312'000	-2'312'000	Mesure amendée par le GC mais différée jusqu'en 2018. 2016-2017 : Economies résultant de l'abandon du subventionnement de charges de loyers.				
A3	EF16	Curatelles sans actif: édicter un tarif maximum et reprise de dossiers par l'Etat	GC	DEF	2016			800'000	925'000	1'050'000	1'050'000	1'050'000	1'050'000						-800'000
A3	EF17	Mise en œuvre du rapport LAE-2	GC	DEF	2016			400'000	370'000	370'000	370'000	370'000	370'000						-400'000
A3	EF18	Suppression du subventionnement des postes de direction de l'école obligatoire	GC	DEF	2016			2'200'000	2'200'000	2'200'000	2'200'000	2'200'000	2'200'000	-2'200'000				-2'200'000	
A3	EF19	Suppression du subventionnement des frais de transport d'élèves des sept premières années de la scolarité obligatoire	GC	DEF	2016			680'000	680'000	680'000	680'000	680'000	680'000	-680'000				-680'000	

Annexe	No	Mesures déjà prises ou envisagées	Compétence	Dpt	Année	Impact financier (en francs) amélioration (+) / péjoration (-)							Explications supplémentaires	Répartition selon les catégories concernées de l'incidence financière des mesures pour l'Etat (Base : budget 2016 amendé par GC)					
						2014 annexe 1	2015 annexe 2	2016 annexe 3	2017 annexe 4	2018	2019	2020		>2020	Communes Horizon 2020	Fonction publique	Communes	Contribuables, bénéficiaires	Autres, dont institutions
		DDTE				845'364	1'903'700	3'599'200	5'749'200	6'116'200	6'441'200	6'582'200	6'556'200	-1'754'000		-162'700	66'000	-1'154'000	-1'182'500
A1	DT1	Vente fermes de l'Etat	CE	DDTE	2014	845'364	500'000	0											
A2	DT2	Suppression partielle des cours de prévention relatif aux chiens suite au refus de l'augmentation de la taxe	Dpt.	DDTE	2015		80'000	80'000	80'000	80'000	80'000	80'000	80'000					-80'000	

A2	DT3	Pas de nouveaux engagements et suppression de toute alimentation du fonds de l'énergie (sauf dividendes sociétés électriques) dans l'attente de l'introduction de la redevance	CE	DDT E	2015		500'000	250'000	250'000						Introduction de la redevance cantonale prévue en 2017.				-250'000
A2	DT4	Augmentation de la taxe sur la vente d'alcool à emporter (de 1 à 2% fermentés, de 2 à 3% distillés)	GC	DDT E	2015		695'000	695'000	695'000	695'000	695'000	695'000	695'000		Décret adopté dans le cadre du budget 2015. Les incidences financières s'élèvent à 475'000 francs pour les boissons fermentées et 220'000 francs pour les boissons distillées.				-695'000
A2	DT5	Substitution du train du matin (Pontarlier-Travers-Fleurier) par un bus	CE	DDT E	2015		45'000	99'000	99'000	99'000	99'000	99'000	99'000	66'000	Mesure justifiée par la faible fréquentation de cette ligne.		66'000		-99'000
A2	DT6	Modification du poste de contrôleur des denrées alimentaires au SCAV	Dpt.	DDT E	2015		21'700	21'700	21'700	108'700	108'700	108'700	108'700		Poste réduit à 80% et limité à 3 ans.			-21'700	
A2	DT7	Augmentation de la concession de force hydraulique de 100 à 110 francs par kilowatt théorique installé	CE	DDT E	2015		30'000	30'000	30'000	30'000	30'000	30'000	30'000						-30'000
A2	DT8	Réorganisation de l'enlèvement des cadavres	Dpt.	DDT E	2015		32'000	32'000	32'000	32'000	32'000	32'000	32'000		Réduction du coût des transports de cadavres d'animaux du Val-de-Travers à Lyss.			-32'000	

		d'animaux au Val-de-Travers																	
A3	DT9	Diverses mesures SCAN	CE	DDT E	2016			300'000	300'000	300'000	300'000	300'000	300'000						-300'000
A3	DT10	Vente immeubles du centre forestier de l'Eter et création d'un centre forestier de l'Entre-deux-Lacs	CE	DDT E	2016			600'000											
A3	DT11	Vente des fermes de l'Etat	CE	DDT E	2016			500'000											
A3	DT12	Suppression de l'alimentation du fonds de l'énergie par les dividendes des sociétés électriques	CE	DDT E	2016			850'000											-850'000
A3	DT13	Réorganisation de l'inspection vétérinaire	Dpt.	DDT E	2016			29'000	29'000	29'000	29'000	29'000	29'000					-29'000	
A3	DT14	Mise en œuvre de la convention avec le Jura sur la ligne Chaux-de-Fonds - Glovelier	Dpt.	DDT E	2016			32'500	32'500	32'500	32'500	32'500	32'500						-32'500
A3	DT15	Prestations d'analyses laboratoires pour le Jura	Dpt.	DDT E	2016			80'000	80'000	80'000	80'000	80'000	80'000					-80'000	
A4	DT16	Transfert de l'entretien des routes cantonales en localités et réduction du réseau routier cantonal avec reprise éventuelles par les communes	GC	DDT E	2016				1'280'000	1'580'000	1'880'000	2'000'000	2'000'000						-2'000'000

A4	DT17	Augmentation de la part des communes pour les nouvelles lignes à l'essai	GC	DDT E	2016				150'000	150'000	150'000	150'000	150'000	-150'000					
A4	DT18	Redevance cantonale sur l'électricité pour alimenter le fonds de l'énergie	GC	DDT E	2016				2'000'000	2'000'000	2'000'000	2'000'000	2'000'000		Incidences sur les communes à évaluer.				
A5	DT19	Regroupement des activités du registre foncier sur le site de Tivoli (neuchâtel)	CE	DDT E	2017				70'000	200'000	200'000	200'000	200'000						
A5	DT20	Suppression de l'aide au logement dans le cadre de la révision de la LPAgr	GC	DDT E	2019						25'000	46'000	200'000						
A5	DT21	Réorganisation du service de l'agriculture avec déménagement de l'office des améliorations foncières à Cernier	CE	DDT E	2017				100'000	200'000	200'000	200'000	20'000						
A5	DT22	Optimisation des indemnités de transports	GC/CE	DDT E	2017				500'000	500'000	500'000	500'000	500'000	330'000					

Annexe	N°	Mesures déjà prises ou envisagées	Compétence	Dpt	Année	Impact financier (en francs) amélioration (+) / péjoration (-)								Explications supplémentaires	Répartition selon les catégories concernées de l'incidence financière des mesures pour l'Etat (Base : budget 2016 amendé par GC)				
						2014 annexe 1	2015 annexe 2	2016 annexe 3	2017 annexe 4	2018	2019	2020	>2020		Communes Horizon 2020	Fonction publique	Communes	Contribuables, bénéficiaires	Autres, dont institutions
		DEAS				2'975'000	7'591'200	11'200'600	14'492'600	18'287'500	22'616'000	27'510'700	33'006'500	19'086'800		0	7'085'500	-10'850'600	-70'000
A 1	EA1	SMIG - Réorganisation 1 ^{er} accueil et transfert du CAPE à l'ODM	CE	DEAS	2014	837'800	1'256'700	1'256'700	1'256'700	1'256'700	1'256'700	1'256'700	1'256'700	837'800	Cette mesure a été intégrée dans la facture sociale en 2015.		837'800	-1'256'700	
A 1	EA2	SASO - Efforts multiples portant sur la réduction de prestations circonstancielles, diminution du supplément ménage en tenant compte des personnes en activité lucrative	CE	DEAS	2014	2'137'200	3'205'800	3'205'800	3'205'800	3'205'800	3'205'800	3'205'800	3'205'800	2'137'200	Ces mesures ont été intégrées dans la facture sociale en 2015.		2'137'200	-3'205'800	
		SASO - Aide sociale pour les jeunes de moins de 35 ans	CE	DEAS	2014														
A 2	EA3	Diminution du pourcentage laissé aux communes des émoluments perçus au titre de la loi fédérale sur les étrangers	CE	DEAS	2015		280'000	280'000	280'000	280'000	280'000	280'000	280'000	-280'000	Modifications réglementaires adoptées le 26.11.14. Entrée en vigueur le 01.01.15.		-280'000		
A 2	EA4	Augmentation de divers émoluments relatifs à la surveillance du marché du travail (agences de placement, travail du dimanche ou de nuit, etc.)	CE	DEAS	2015		20'000	20'000	20'000	20'000	20'000	20'000	20'000		Modifications réglementaires adoptées le 17.12.14. Entrée en vigueur le 01.01.15.				-20'000
A 2	EA5	Introduction d'un émolument annuel de base pour les caisses d'allocations familiales actives dans le canton	CE	DEAS	2015		50'000	50'000	50'000	50'000	50'000	50'000	50'000		Modifications réglementaires adoptées le 17.12.14. Entrée en vigueur le 01.01.15.				-50'000

A 2	EA6	Mesures prises et envisagées en lien avec la maîtrise de la facture sociale (salaire minimum, subsides LAMal, nouvelle organisation MIP)	CE	DEAS	2015		2'340'000	2'340'000	2'340'000	2'340'000	2'340'000	2'340'000	2'340'000	1'560'000			1'560'000	-2'340'000	
A 2	EA7	Facture sociale : maîtrise de la croissance des charges selon objectif rapport 13.050, déduction faite des autres mesures	CE	DEAS	2015		158'700	2'910'400	5'934'800	9'252'800	12'886'700	16'860'500	21'199'900	12'312'200	Mesures prises et/ou à prendre en lien avec la maîtrise de la facture sociale.		2'125'000	-2'910'400	
A 2	EA8	Facture sociale : réduction supplémentaire des charges selon décision du CE	CE	DEAS	2015		60'000	917'700	1'185'300	1'662'200	2'356'800	3'277'700	4'434'100	2'519'600	Mesures prises et/ou à prendre en lien avec la maîtrise de la facture sociale.		705'500	-917'700	
A 2	EA9	Modification du taux de prise en compte de la fortune dans les établissements CIIS	CE	DEAS	2015		220'000	220'000	220'000	220'000	220'000	220'000	220'000		Augmentation de 1/15 à 1/10 du taux d'imputation de la fortune des personnes placées en institution CIIS à la prise en charge de leurs frais d'institutionnalisation.			-220'000	

Annexe	No	Mesures déjà prises ou envisagées	Compétence	Dpt	Année	Impact financier (en francs) amélioration (+) / péjoration (-)								Explications supplémentaires	Répartition selon les catégories concernées de l'incidence financière des mesures pour l'Etat (Base : budget 2016 amendé par GC)				
						2014 annexe 1	2015 annexe 2	2016 annexe 3	2017 annexe 4	2018	2019	2020	>2020		Communes Horizon 2020	Fonction publique	Communes	Contribuables, bénéficiaires	Autres, dont institutions
		AUEX				0	0	96'000	96'000	96'000	96'000	96'000	96'000	0		-96'000	0	0	0
A3	AU1	Optimisation des économats spécifiques aux écoles professionnelles	CE	AUEX	2016			96'000	96'000	96'000	96'000	96'000	96'000			-96'000			
		Totaux consolidés en millions cumulés				19.8	47.5	70.1	107.7	137.6	137.0	154.8	173.9	22.7	<i>Allègement pour les communes à l'horizon 2020</i>	-13.6	2.7	-25.6	-23.1
		Totaux consolidés en millions par année				19.8	27.7	22.6	37.5	29.9	-0.6	17.8	19.0					-59.6	

		Répartition des améliorations par département	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	>2020	Communes Horizon 2020		Fonction publique	Communes	Contribuables, bénéficiaires	Autres, dont institutions
#	FS	DFS	9'515'000	24'749'000	29'860'000	57'485'000	75'236'000	67'718'000	73'018'000	81'818'000	13'126'000		0	-220'000	-9'100'000	-19'465'000
#	JS	DJSC	4'509'000	9'691'000	15'263'800	18'646'900	23'013'300	24'813'300	26'813'300	30'993'300	-1'630'000		-12'852'000	-410'000	-835'000	-350'000
#	EF	DEF	2'005'000	3'580'000	10'116'000	11'201'000	14'820'000	15'321'000	20'822'000	21'422'000	-6'112'000		-500'000	-3'800'000	-3'653'000	-2'060'000
#	DT	DDTE	845'364	1'903'700	3'599'200	5'749'200	6'116'200	6'441'200	6'582'200	6'556'200	-1'754'000		-162'700	66'000	-1'154'000	-1'182'500
9	EA	DEAS	2'975'000	7'591'200	11'200'600	14'492'600	18'287'500	22'616'000	27'510'700	33'006'500	19'086'800		0	7'085'500	-10'850'600	-70'000
2	AU	AUEX	0	0	96'000	96'000	96'000	96'000	96'000	96'000	0		-96'000	0	0	0
#		Totaux consolidés en millions de francs	19.8	47.5	70.1	107.7	137.6	137.0	154.8	173.9	22.7		-13.6	2.7	-25.6	-23.1

		Répartition des améliorations en fonction des types et des domaines	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	>2020	Communes Horizon 2020		Fonction publique	Communes	Contribuables, bénéficiaires	Autres, dont institutions	
7		Recettes uniques ou non pérennes sur la durée, ventes du patrimoine, non affectation à des fonds	2.3	3.5	6.3	3.1	3.1	3.1	3.1	3.1	0.0		0.0	0.0	0.0	-3.9	-3.9
#		Recettes supplémentaires ou nouvelles -augmentation de taxes, émoluments, etc, optimisations et augmentation de recettes, amnistie fiscale	0.7	13.0	14.8	20.5	22.2	22.2	22.2	22.2	0.1		-0.1	-0.3	-11.9	-2.7	-15.0
#		Economies réalisées dans le ménage de la fonction publique, restructuration, centralisation, etc.	4.2	8.8	14.0	18.3	22.8	26.3	30.2	27.1	-0.6		-13.5	0.0	0.0	0.0	-13.5
51		Diminution, suppression de subventions ou de prestations aux entités autonomisées, institutions et communes, facture sociale	12.6	22.2	35.0	65.8	89.5	85.4	99.4	121.5	23.1		0.0	3.0	-13.7	-16.5	-27.2
#		Totaux consolidés en millions de francs	19.8	47.5	70.1	107.7	137.6	137.0	154.8	173.9	22.7		-13.6	2.7	-25.6	-23.1	-59.6

		Répartition des améliorations en fonction de la compétence	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	>2020	Communes Horizon 2020		Fonction publique	Communes	Contribuables, bénéficiaires	Autres, dont institutions	
#		Compétence Grand Conseil ou population	3.1	8.7	18.3	55.4	77.6	70.4	74.1	92.4	4.9		-3.7	-3.1	-4.0	-5.5	-16.4
#		Compétence Conseil d'Etat ou départements	16.8	38.8	51.9	52.3	60.0	66.6	80.8	81.5	17.8		-9.9	5.8	-21.6	-17.6	-43.2
#		Totaux consolidés en millions de francs	19.8	47.5	70.1	107.7	137.6	137.0	154.8	173.9	22.7		-13.6	2.7	-25.6	-23.1	-59.6

Autres mesures discutées mais abandonnées ou pas intégrées

AUTRES MESURES DISCUTEES EN COFI ET PROPOSITIONS LR-UDC MAIS ABANDONNEES OU PAS INTEGrees (demande d'explication)														
P4 - en attente de BAKBASEL	Tous	<u>Charges de l'administration cantonale</u> : Réduction nette de 4% (0,4%/an net) sur le solde des charges totales du ménage cantonal (base BU15) hors subventions accordées et montants des mesures d'économies déjà proposées par l'Etat. (1'038 mios * 4% = 83 mios - 61,8 mios = 10.6 mios - Période 2016 - 2025 - 10 ans. (En complément aux mesures A4-JS21 et A4-JS22)	5,3 mios (10,8 mios à 10 ans) à analyser les domaines touchés	-10.60	-5.30	-5.30	-5.30				0.00	0.00	0.00	0.00
		<u>Subventions aides individuelles</u> : Réduction nette de 4% (des charges totales des subventions accordées à titre d'aide individuelle, aide ponctuelle et autres ainsi qu'aux partenaires bénéficiaires de subventions. (Base BU15) hors montants des mesures d'économies déjà proposées par l'Etat dans ce secteur. (436 mios + 297 mios) - Période 2017 - 2020 - 4 ans). A discuter en fonction du rapport BAKBASEL, des bénéficiaires et des obligations légales (lois fédérales, type de subventions, effets, etc)	? Mios à analyser et chiffrer	0.00	0.00	0.00				?	0.00	0.00	0.00	0.00

<p>P6 - fiscalité PH</p>	<p>DFS</p>	<p>Fiscalité : Diminution de recette - Impôt sur les successions - Révision pour la suppression de l'impôt pour successions et donations en ligne directe. A chiffrer et à intégrer dans le calendrier. Motif : Eviter les départs de contribuables et harmonisation de la fiscalité en comparaison nationale. Base CO14 = 4,4 mios + 2,2 mios = 6,6 mios à 80%. Lié au pt. 8.2. Dès 2021. Proposition suspendue. A intégrer à la fiscalité dans sa globalité et pas à cette étape d'assainissement des finances.</p>	<p>(-6,6 mios) dès 2021 - à chiffrer</p>	<p>6.60</p>	<p>0.00</p>	<p>6.60</p>						<p>0.00</p>	<p>0.00</p>	<p>0.00</p>
<p>P7 - fiscalité lfront</p>	<p>DFS</p>	<p>Fiscalité : Impôt frontalier - Augmentation de recettes : Révision du système d'imposition (cf. Autriche) ou renégociation du taux de rétrocession (4,5%). Motif : Optimisation des revenus et comblement de l'écart fiscal entre travailleurs suisses et frontaliers. Favoriser l'engagement de travailleurs indigènes, baisse du chômage. Base CO14 = 11 mios. Proposition Taux à 8% (+ 3,5 %). Lié au pt 8.1. Dès 2021. A discuter. Mesure à mettre en œuvre rapidement.</p>	<p>(+8,4 mios dès 20121) - à chiffrer</p>	<p>-8.40</p>	<p>0.00</p>	<p>-8.40</p>							<p>-6.30</p>	<p>-6.30</p>

-  Nouvelles mesures LR ou intensité différentes des mesures du CE, ou refus de mesure
-  Mesures à analyser et chiffrer avec les incidences pour les différentes entités
-  Effets des mesures sur les communes (si chiffres en rouge = améliorations pour les communes)
-  Mesures pas acceptées ou partiellement lors du budget 2016 - à mettre à jour

-  Période PF 2016 - 2020 (à 5 ans)
-  Période PF 2021 - 2025 (à 10 ans)
-  Cumul période PF 2016 - 2025

